



COMMUNE DE
MONTREUX

PRESCRIPTIONS MUNICIPALES

relatives à l'Espace Plein-Air

du 19 mai 2017, modifiées le 28 février 2020 et le 10 mars 2023

LA MUNICIPALITE

adopte :

CHAP. 1 GENERALITES

Art. 1 But des présentes prescriptions

Les présentes prescriptions ont pour but de régler les conditions et les modalités d'inscription et de fréquentation du centre de loisirs et de jeux Espace Plein-Air (ci-après : l'EPA ou le centre) géré par la Commune de Montreux (ci-après : la Commune) situé dans le pavillon de la Foge à Chailly s/ Montreux.

Art. 2 Bénéficiaires

- ¹ L'EPA est à la disposition des enfants scolarisés en école publique ou privée dont au moins un parent est domicilié sur le territoire de la Commune.
- ² Les enfants sont acceptés dès 6 ans révolus au minimum et 10 ans révolus au maximum durant les semaines inscrites.¹

Art. 3 Horaires d'ouverture

L'EPA est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 pendant toute la durée des vacances scolaires d'été officielles du canton de Vaud (7 semaines).

CHAP. 2 INSCRIPTIONS – TARIF – PROCEDURE

Art. 4 Inscriptions – Tarif

- ¹ Les inscriptions ne sont possibles que pour une semaine entière (lundi au vendredi). Le nombre total de semaines d'inscription n'est pas limité (entre 1 et 7 semaines).
- ² Le tarif est de Fr. 20.- par semaine et par enfant. Le tarif est le même quel que soit le nombre de jours de participation de l'enfant durant la semaine (entre 3 et 5).²

Art. 5 Procédure d'inscription – Délai

- ¹ Les inscriptions se font jusqu'au 31 mai auprès de la direction de la cohésion sociale, familles et jeunesse de la Commune (ci-après : la direction SFJ) via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Commune.
- ² Passé ce délai, la direction SFJ se réserve le droit de refuser une inscription.
- ³ Une inscription séparée doit être faite pour chaque semaine de participation.

¹ Alinéa modifié le 10 mars 2023.

² Alinéa modifié le 10 mars 2023.

Art. 6 Informations concernant l'enfant

- ¹ Lors de l'inscription, les parents fournissent à la direction SFJ toute information utile concernant la santé et le comportement de l'enfant (allergies, intolérances, problèmes particuliers en cas de pratique d'une activité sportive, etc.).
- ² Ils renseignent également la direction SFJ sur le niveau de natation de l'enfant.
- ³ Ils informent la direction SFJ s'ils l'autorisent à prodiguer, sur l'enfant, des premiers soins en cas d'accident bénin.
- ⁴ Ils fournissent un numéro de téléphone mobile où ils sont joignables rapidement en cas de besoin.

Art. 7 Prise en compte des inscriptions – Paiement

- ¹ Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles (50 places par semaine au total).³
- ² A réception de l'inscription, la direction SFJ envoie aux parents une facture correspondant au montant total dû (art. 4 al. 2).
- ³ Les parents doivent s'acquitter de cette facture au plus tard 10 jours avant le début de la première semaine.
- ⁴ Une fois le paiement effectué, les parents retirent les bracelets à la réception du service SFJ.⁴

Art. 8 Fréquentation - Taux de présence et absentéisme⁵

- ¹ Les enfants doivent fréquenter l'EPA au minimum 3 jours par semaine durant les semaines inscrites.
- ² La direction SFJ se réserve le droit de refuser l'inscription l'année suivante si ce taux de présence n'est pas rempli.

CHAP. 3 DEBUT ET FIN DE LA PRISE EN CHARGE – DEPLACEMENTS

Art. 9 Déplacements – Heures d'arrivée et de départ⁶

- ¹ Les déplacements aller et retour des enfants se font sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- ² L'arrivée des enfants sur le site a lieu au plus tôt à 14h. Les enfants doivent avoir quitté le site à 18h au plus tard.
- ³ Des moniteurs seront présents dans un bus VMCV reliant Montreux à Chailly en début d'après-midi et de Chailly à Montreux en fin d'après-midi. Les horaires seront communiqués aux parents avant le début de l'édition et les enfants devront être munis d'un titre de transport valide. Toute infraction sera à la charge des parents. Cet accompagnement est facultatif et aucune liste de présence ne sera tenue.
- ⁴ A leur arrivée au centre, les enfants doivent être munis du bracelet d'accès de la semaine en cours.

³ Alinéa modifié le 10 mars 2023.

⁴ Alinéa modifié le 28 février 2020.

⁵ Article ajouté le 10 mars 2023.

⁶ Article modifié le 10 mars 2023.

Art. 10 Accès au site de la Foge interdit aux véhicules⁷

- ¹ Les parents qui viennent en véhicule doivent déposer leurs enfants au parking d'échange de Chailly et en aucun cas ne doivent circuler jusqu'au site de l'Espace Plein Air de la Foge.

CHAP. 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

Art. 11 Responsable de centre – animateurs/moniteurs

- ¹ Chaque année, la Commune désigne un responsable de l'EPA (ci-après : le responsable) chargé d'organiser et de coordonner les activités des enfants et de veiller au bon déroulement de celles-ci.
- ² Sur place, le responsable est assisté d'animateurs/moniteurs en nombre suffisant chargés de l'encadrement direct des enfants.

CHAP. 5 ANNULATIONS – MODIFICATIONS

Art. 12 Annulations

- ¹ Les annulations doivent parvenir par écrit, courriel ou téléphone à la direction SFJ, av. des Alpes 22, 1820 Montreux, mail epa@montreux.ch, tel. 021 962 78 74, au plus tard le lundi de la semaine précédant le début des vacances d'été.⁸
- ² La déclaration d'annulation précise la ou les semaines concernées. Seules les annulations parvenues à temps donnent lieu à un remboursement.

Art. 13 Changement de semaine

- ¹ Les demandes de changement de semaine de fréquentation doivent parvenir par écrit, courriel ou téléphone à la direction SFJ au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine déplacée.
- ² La direction SFJ donne suite à la demande dans la mesure des disponibilités.

Art. 14 Enfants non inscrits

- ¹ Les enfants se présentant à l'EPA sans inscription valable sont provisoirement pris en charge jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher.
- ² En cas d'impossibilité de joindre les parents, le responsable de l'EPA prend les mesures nécessaires en collaboration avec la direction SFJ.
- ³ En tous les cas, cette présence fera l'objet d'une facturation forfaitaire de Fr. 50.-.

⁷ Article ajouté le 10 mars 2023.

⁸ Alinéa modifié le 28 février 2020.

CHAP. 6 EXCLUSION

Art. 15 Exclusion

- ¹ Le responsable peut renvoyer immédiatement du centre tout enfant dont le comportement est gravement inadéquat ou présente un danger pour les autres enfants.
- ² Le départ de l'enfant s'effectue en collaboration avec ses parents. Le responsable prend toute autre mesure utile en collaboration avec la direction SFJ.
- ³ L'enfant renvoyé à la maison est exclu du restant de la semaine en cours, sans possibilité de remboursement.
- ⁴ Dans les cas graves, une exclusion pour toute la durée des vacances est possible, même si d'autres semaines ont été réservées et payées. Aucun remboursement n'est possible.
- ⁵ En cas de contestation des parents, la direction SFJ rend une décision susceptible de recours à la Municipalité.

CHAP. 7 DISPOSITION FINALE

Art. 16 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions adoptées le 17 mai 2017 et modifiées le 28 février 2020 et le 10 mars 2023, entrent en vigueur immédiatement dès leur adoption.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 10 mars 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le Syndic
O. Gfeller





La Secrétaire municipale
V. Egli